

Programme INTERREG VI Océan Indien 2021-2027

FICHE ACTION 2.4 Projets de protection de la biodiversité

Direction FEDER	Développement durable
Priorité	2 – Accentuer la résilience et le développement durable des territoires
Objectif Stratégique	OS 2 - Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif Spécifique	OS 2-7 - Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution
Domaine d'intervention	79 – Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues
Date d'approbation des critères de sélection	02/10/2023
Date de validation de la fiche action	27/01/2026
N° de version	V3

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non ☐

Oui, partiellement ☐

Oui, en totalité ☒

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

La zone océan Indien abrite une riche biodiversité à caractère patrimonial. Ainsi, au regard des menaces (anthropiques, climatiques) qui l'impactent, l'objectif de cette fiche-action est d'accompagner les actions de protection, de préservation, de conservation et de valorisation de la biodiversité des territoires de la zone.

2. DESCRIPTION TECHNIQUE

Ce type d'action soutiendra :

- La création et la structuration des réseaux d'acteurs impliqués dans la connaissance et la protection de la biodiversité, à l'aune des initiatives des grandes murailles verte et bleue.
- Les projets collaboratifs de conservation, protection et restauration de la biodiversité marine et terrestre, tels que la préservation des espèces emblématiques de l'océan Indien (mammifères, oiseaux, tortues...), des habitats menacés, etc. La préservation des ressources halieutiques pourra se poursuivre à travers les activités menées dans le cadre du Programme Régional de Surveillance des Pêches (PRSP) dans le sud-ouest de l'océan Indien ;
- Les projets ponctuels d'information et de sensibilisation des publics (scolaires, communautés...) sur les espèces et les milieux menacés, notamment à travers des événements publics et des initiatives basées sur les partenariats entre scientifiques, gestionnaires de la biodiversité, scolaires, etc.

3. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Les projets dont les actions sont liées à la biodiversité (hors actions de recherche) émanent uniquement à la présente fiche-action. Les projets incluant de la recherche en lien avec la thématique biodiversité sont éligibles aux fiches-actions 1.1 : « Projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs » et 1.3 : « Mise en réseaux des acteurs, partage des connaissances scientifiques et actions de capitalisation, de diffusion et de vulgarisation des résultats de la recherche ».

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au solde de son opération, des livrables opérationnels (outils/dispositifs tels que la bancarisation, le partage de données etc).

4. STATUT DU BENEFICIAIRE

Autorités publiques locale, régionale et nationale, associations, établissements publics et leurs groupements, GIP, organismes gestionnaires d'espaces naturels.

5. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives, le Sri Lanka et l'Afrique du Sud.

6. LIGNE DE PARTAGE AVEC LE PROGRAMME CANAL DU MOZAMBIQUE

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à Mayotte incluant un ou plusieurs pays et/ou territoire hors périmètre géographique du programme Interreg Canal du Mozambique : Maurice, les TAAF, les Maldives, le Kenya, l'Inde, l'Australie, le Sri Lanka et l'Afrique du Sud peuvent être concernées par le programme INTERREG VI océan Indien.

Les opérations de coopération portées par un porteur de projet basé à La Réunion et ayant des intérêts communs entre Mayotte et un ou plusieurs pays émergeant au programme Interreg canal du Mozambique (hors territoire de La Réunion) relèvent prioritairement du programme INTERREG géré par Mayotte.

7. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- Frais d'organisation de séminaires, d'actions de sensibilisation/information, de formation et d'échanges ;
- Frais de transport aérien et visa ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique dans la limite du plafond UE) ;
- Frais d'études et expertises ;
- Frais liés à la conception et mise en œuvre de produits (outils de communication, outils pédagogiques, ouvrages, ...) ;
- Frais de valorisation de l'opération et de ses résultats (vulgarisation, communication, publication) ;
- Frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion ;
- Achat d'équipements au prorata temporis de l'utilisation sur le projet, si durée d'amortissement supérieure à 2 ans ;
- Prestations techniques : numérisation et structuration des données, développements spécifiques, (élaboration du cahier des charges développement et / ou mise en œuvre d'outil...) ;
- Prestations de services liées à la mise en œuvre (assistance à maître d'ouvrage, conduite de projet...);
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

° Nota bene : les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- Toutes dépenses liées à l'informatique, à la bureautique, à la gestion et aux systèmes de communication nécessaires au fonctionnement traditionnel de la structure (porteur du projet) ;
- Les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et permanents...) ;
- Achats ayant déjà fait l'objet de subventions dans le cadre des autres mesures ;
- Frais non justifiés ou non directement liés à l'action ;
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Investissements immobiliers ;
- TVA et impôts ;
- Amortissements ;
- Tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;

- Frais bancaires ou de notaire ;
- Frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une OCS.

8. INDICATEURS

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/1060, l'article 8, paragraphe 1 et à l'annexe 1 du règlement (UE) 2021/1058 et à l'article 34 du règlement (UE) 2021/1059.

	Intitulé	Valeurs		
		Unité de mesure	Intermédiaire (2024)	Cible (2029)
Indicateurs de réalisation	RCO 115 - Manifestations publiques transfrontalières organisées conjointement	Evènement	0	8
	RCO 084 - Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions	0	8
Indicateur de résultat	RCR 104 - Nombre de solutions retenues ou appliquées par les organisations	Solution	X	8
Indicateurs de résultat spécifique	ISR 002 - Espèces mieux connues et/ou protégées à l'issue des projets	Espèce	X	10
	ISR 003- Nombre de supports sensibilisant la population à la préservation des espèces et des milieux naturels	Support	X	85

9. CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA FICHE ACTION

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

1. Critères transversaux et réglementaires

- Respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- Contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI océan Indien ;
- Respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- Le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- Pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés ;
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune ; dotation en effectif ; financement commun ;
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives, le Sri Lanka, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) et l'Afrique du Sud.

2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés ;
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés ;
- Le partenariat devra être formellement matérialisé ;
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé ;
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien ;
- Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié ;
- Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé ;
- Les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités seront favorisés ;
- Les projets présentant une articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI, AFD... seront privilégiés ;
- Les projets présentant une approche opérationnelle et/ou augmentant les connaissances sur une nouvelle problématique seront privilégiés ;

- Les projets développant des outils / dispositifs favorisant la mise en réseau des acteurs dans le domaine de la biodiversité seront favorisés ;
- Les projets contribuant à une coopération entre organismes par-delà les frontières seront favorisés ;
- Les projets prévoyant l'organisation d'une gouvernance seront favorisés ;
- Les projets ayant une action efficace en matière de protection et préservation de la biodiversité seront favorisés.

10. MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)		X	

Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf. exemple Annexe 1).

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

Services consultés : Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR), pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

11. MODALITÉS TECHNIQUE ET FINANCIÈRE :

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région et/ou autre public)
100 %	85 %	15 %

12. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner ?

Site Internet : www.regionreunion.com

Direction FEDER Développement durable

Conseil régional de La Réunion
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9
Tel : 0262 67 14 49

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION DES OPERATIONS

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Qualité du porteur	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7. Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD...	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
	8. Respect des critères thématiques	De 0 à 8	
	8.1 Opérationnalité du projet et/ou augmentation des connaissances sur une nouvelle thématique	- capitalisation connaissances ET approche opérationnelle (campagne terrain, volet participatif) : 2 points - uniquement augmentation connaissances sur nouvelle problématique (nouvelle espèce, etc.) : 1 point - uniquement augmentation connaissance sur problématique déjà connue : 0 point	Dossier de demande
	8.2 Outils / dispositifs favorisant la mise en réseau des acteurs dans le domaine de la protection et préservation de la biodiversité	- dossier de demande prévoyant des livrables mettant en place outils / dispositifs opérationnels (bancairisation, partage de données, par ex): 1 point - pas d'outils / dispositifs opérationnels (bancairisation, partage de données, par ex) prévu : 0	Dossier de demande

FEDER INTERREG OCÉAN INDIEN 2021-2027 - FA 2.4
Projets de protection de la biodiversité

		point	
	8.3 Le projet contribue à une coopération entre organismes par-delà les frontières	0 ou 1	Dossier de demande
	8.4 Organisation de la gouvernance du projet	- réunion de démarrage / intermédiaire ET réunion de restitution : 2 points - uniquement réunion de restitution finale : 1 point - aucune gouvernance : 0 point	Dossier de demande
	8.5 Efficacité de l'action en matière de protection / préservation de la biodiversité	- projet visant lutte c/ EEE classée ou protection espèce endémique / indigène classée (suivant PDC, PNA, UICN, ...) : 2 points - néant : 0 point	Dossier de demande
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	
* La note de 0 est éliminatoire. Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.			